

O. I. X. *Macti animo estote Dilecti Filii et viriliter agite in Deo fidentes, cujus causae servitis hujus apostolicae cathedrae doctrinis innixi.* (Bref de Pie IX à la Liberté.) M. V. X. *Libenter etiam perspeximus Vobis in eo ministerio quo fungimini propositum esse firmiter monitis adhaerere quae ab hac Sancta Sede catholicis scriptoribus sunt tradita.* (Bref de Léon XIII à la Liberté)

LA LIBERTÉ

Journal quotidien politique et religieux

P. A.

ABONNEMENTS : 3 mois. 6 mois. Un an.
 SUISSE Fr. 6 » 11 » 20 »
 UNION POSTALE » 10 » 19 » 36 »

BUREAUX : Grand'Rue, 13, à Fribourg
 La rédaction rend compte des ouvrages qui lui sont adressés.
 Prix du numéro : 10 centimes.

Les annonces sont reçues par MM. ORELL, FUSLI & C^o, à FRIBOURG. — Prix de la ligne : 10 cent. pour le canton, 15 cent. pour la Suisse, 20 cent. pour l'étranger.

Nouvelles fédérales

Session des Chambres fédérales

CONSEIL NATIONAL

Berne, 13 avril.

Tournoi général. — Hostilité des Thurgoviens. — Une loi hâtivement préparée. — Les morts vont vite. — Réserves des députés fédéralistes. — M. Grand et M. Ruchonnet.

Voici la grande mêlée des juristes, des hommes de loi et des agents d'affaires. Le projet de loi sur les poursuites et faillites est sur le chantier. L'esprit français, les coutumes romandes vont être aux prises avec l'esprit german, avec les théories et les habitudes allemandes. Le Conseil fédéral, il est vrai, s'est appliqué à fondre dans un tout harmonieux les tendances disparates, les systèmes préconçus, les diversités de race et de tradition. Mais, malgré les précautions prises et l'huile jetée à profusion dans les rouages, le choc a été inévitable ; les chevaliers de la faillite générale, les Thurgoviens en tête, sont entrés dans l'arène visière baissée et l'épée tendue, pour fendant l'éclectisme du Conseil fédéral et jetant le défi aux partisans de la saisie.

Très intéressante, cette discussion d'entrée en matière. Le Conseil fédéral, par l'organe de M. Ruchonnet, s'est superbement défendu. Le chef du département de justice a été incisif, clair, brillant. Les membres de la commission ont presque tous donné ; c'était une bataille générale.

Peu de projets fédéraux, il faut le dire, ont une portée aussi considérable et feront plus sentir leur influence sur les affaires privées que cette loi nouvelle. Aussi est-elle la dernière venue des filles de la compétence fédérale en matière de législation civile. On a hésité longtemps à l'introduire à la lumière du jour, pendant que son aîné, le code des obligations, est venu au monde sans encombre, porté par le premier élan de la centralisation triomphante. Et rien ne nous dit encore que cette pauvre petite ne sombrera pas près du port où elle s'apprête à débarquer. Trop d'adversaires coalisés l'attendent au rendez-vous fatal. Traillée en sens contraire par les théoriciens, les partisans systématiques du tout ou rien et ceux qui, au contraire, répugnent à livrer à la Confédération un nouveau domaine d'influences, la loi sur les poursuites et faillites risque fort de mourir étranglée sur les coussins moelleux de l'éclectisme fédéral.

Les feux sont ouverts par le rapporteur de la majorité de la commission, M. l'avocat BRUNNER, jurisconsulte bernois très en vue et très retors. Il expose l'économie du projet qui repose sur deux idées fondamentales.

1. Le projet enlève le service des poursuites aux agents particuliers, pour concentrer ce service entre les mains d'un fonctionnaire public, le préposé aux poursuites, lequel, dans le domaine de la poursuite proprement dite, est investi d'un pouvoir discrétionnaire assez étendu et dont les émoluments sont fixés par un tarif uniforme qu'arrête le Conseil fédéral. Les recours

contre les décisions de ce fonctionnaire s'effectueront non point par la voie de la procédure civile, mais par la voie administrative.

2. Le projet vise en second lieu à restreindre considérablement le nombre des faillites. D'abord, il institue la saisie comme forme normale de la poursuite. Seules, les personnes inscrites au registre du commerce sont soumises au régime de la faillite. Cette innovation (qui n'en est pas une pour notre canton) rendra nécessaire la révision des articles 859 à 864 du code des obligations relatifs au registre du commerce. Ensuite, le projet arrive à restreindre le nombre des faillites par le moyen du concordat, qui permet au débiteur commerçant, en bien des cas, d'échapper à la faillite.

Voici maintenant les dispositions générales :

1. Tandis que le Conseil fédéral prévoyait des arrondissements identiques dans tous les cantons, la Commission du Conseil national, d'accord avec le Conseil des Etats, abandonne ce point aux cantons.

2. Elle maintient en revanche la responsabilité imposée aux cantons pour tout dommage causé illégalement par un fonctionnaire préposé aux poursuites ou aux faillites.

3. Les réclamations de dommages et intérêts en raison d'un acte ou d'une omission illégale à la charge d'un préposé doivent être portées devant le juge du domicile du défendeur.

Les autres dispositions précisent les attributions des autorités de surveillance. La haute surveillance attribuée au Conseil fédéral ne pourra se transformer en droit de recours auprès de cette autorité, contre les décisions de l'autorité cantonale de surveillance, à moins qu'il ne s'agisse d'une décision violant la loi elle-même.

M. LACHENAL (Genève), rapporteur français, soutient que l'Etat ayant mission de dire le droit doit avoir logiquement la mission aussi de pourvoir à l'exécution. Il expose ensuite, comme M. Brunner, l'économie du projet, s'attachant à réfuter en même temps les principales objections qui ont été formulées contre le système admis. Telle qu'elle est présentée, cette loi est pleine de prévoyance pour le créancier et d'humanité pour le débiteur.

M. BACHMANN (Thurgovie) se prononce avec virulence contre le projet ; il ne votera pas même l'entrée en matière. Il prétend que la Commission a enlevé la préparation de cette loi avec trop de hâte et de rapidité. On allait comme le cheval de la ballade, hopp, hopp, au galop. Les morts chevauchent vite !

L'orateur thurgovien réproche le dualisme du projet. Il fallait adopter un système unique et en déduire logiquement toutes les conséquences. Quant au choix du système, M. Bachmann préconise celui de la faillite, système qui fait des biens des débiteurs l'apanage commun de tous les créanciers, tandis que la saisie constitue des privilèges et lèse des droits. Mais avec la faillite il veut le correctif du concordat.

M. HOLDENER (Schwyz) venge le système de la saisie, qu'il estime moins cruel pour le débiteur. En général, le projet présenté remplit les conditions d'une bonne loi, qui est d'être douce et équitable. Il ne faut pas enlever au débiteur la possibilité de se re-

lever ; la puissance des circonstances a été plus souvent la cause de sa chute que sa propre volonté ; les temps sont difficiles ; un homme est vite au penchant de l'abîme ; la perte d'un dépôt dans une banque, la valeur mobile de papiers qui peuvent subitement tomber à zéro, cela suffit pour ébranler la position d'une personne aisée et laborieuse. Serait-ce juste d'anéantir son existence par le procédé brutal et irrémédiable de la faillite ? L'orateur votera donc l'entrée en matière, sauf à revenir sur les dispositions spéciales de la loi.

M. KURZ (Argovie), qui est aussi court que son nom, réfute M. Bachmann. Il dit qu'en votant l'entrée en matière on ne s'engage pas à voter le système lui-même.

M. de CHASTONAY (Valais) estime qu'en présence de l'art. 64 de la Constitution la discussion du présent projet de loi s'impose au Conseil national. Il votera donc l'entrée en matière, mais avec certaines réserves, surtout en ce qui concerne la tendance du projet à réglementer les détails. On aurait dû se borner à tracer des lignes générales. L'honorable député valaisan réserve aussi son vote final sur l'ensemble de la loi, en raison de certaines dispositions spéciales, qu'il se contentera d'énumérer, une discussion sur les détails étant inopportune dès qu'il ne s'agit que de l'entrée en matière. Il combattra spécialement le cautionnement imposé aux cantons pour la gestion financière des préposés, puis l'institution du Conseil fédéral comme dernière instance de recours contre les décisions des autorités cantonales, et en troisième lieu la vente au rabais en quelque sorte illimitée des immeubles lorsque les enchères n'ont pas abouti.

M. PEDRAZZINI (Tessin) votera aussi l'entrée en matière, bien que peu satisfait de certaines dispositions. Le moment est venu, dit-il, de décider si l'on veut oui ou non régler cette matière. Si le projet de loi, après discussion, n'est pas accepté par le Conseil national, le Conseil fédéral verra au moins dans quel sens la Chambre veut voir élaborer la loi. Ce n'est pas en ajournant l'entrée en matière que nous détruirons les objections ; mieux vaut prendre la chose en main. Si, au vote final, l'ensemble de la loi me déplaît, je la rejeterai.

Après ces déclarations des membres de la Commission, la discussion générale est ouverte.

M. CRAMER-FREY (Zurich) dit que les Zuricois préféreraient le système de la faillite, mais ils sont assez raisonnables pour tenir compte des circonstances et pour sacrifier leurs préférences en faveur de ce qui convient le mieux à la généralité du pays. Il votera l'entrée en matière.

M. GRAND (Fribourg) aurait préféré un projet prévoyant l'application uniforme de principes généraux, et laissant aux cantons la faculté d'introduire à leur gré la faillite ou la saisie. On serait ainsi sorti du dédale. C'était l'opinion, en particulier, de M. Munnzinger.

De quoi se plaint-on actuellement ? Les plaintes du monde commercial visent les points suivants : il y a des créanciers privilégiés ; les délais de saisie ou de faillite ne sont pas suffisants ; les publications sont aussi insuffisantes ; le créancier privilégié absorbe une bonne partie, sinon la totalité

de l'actif, au préjudice des créanciers au rang ordinaire, etc.

Or, pour obvier à ces inconvénients, point n'est nécessaire d'une loi entrant dans tant de détails ; il suffit de règles générales ; l'on n'est pas tenu de bouleverser la procédure et les législations cantonales.

L'art. 64 de la Constitution laisse aux cantons l'administration de la justice ; ils peuvent organiser souverainement leurs tribunaux et leur personnel judiciaire. Dès lors, ils ont aussi le droit d'organiser le fonctionnement des poursuites, saisies et faillites.

L'institution du préposé est un service d'Etat imposé aux cantons par la Confédération ; c'est aller au-delà de ce que la Constitution permet. On aurait pu laisser à chaque canton ses habitudes juridiques, son organisation traditionnelle. Il semble qu'on eût dû aussi laisser la liberté aux citoyens, surtout lorsqu'il s'agit d'intérêts privés, et le droit de s'adresser à l'employé qui a leur confiance. Puis, un fait regrettable se produira ; de nombreux agents de poursuites seront mis à pied ; la plupart pourtant exercent leur office avec tact, s'efforçant de tenir la balance égale entre le créancier et le débiteur.

L'honorable député fribourgeois ne veut pas examiner pour le moment les compétences du préposé, compétences qui lui paraissent exorbitantes, mais il insiste sur le fait que le projet fédéral outrepassse les attributions conférées par la Constitution. La charte fédérale ne donne pas à la Confédération le droit de légiférer sur les immeubles ; elle ne lui donne pas davantage le droit de s'ingérer dans le régime des biens matrimoniaux. Le projet introduit pour beaucoup de cantons des innovations fondamentales ; le canton de Fribourg, en particulier, devra renoncer au système de la rédimation, qui permet au débiteur de rentrer en possession de ses immeubles, du sol de ses ancêtres, de sa maison paternelle, toutes choses pour lesquelles la valeur d'affectation est parfois supérieure à la valeur matérielle.

Il en est de même pour le bien des femmes ; sous le régime du nouveau projet, ces biens serviraient à payer les créanciers du mari, système opposé à celui de plusieurs cantons. C'est une atteinte aux droits acquis ; des époux, qui ont contracté mariage sous l'empire de la législation actuelle, verront tout à coup leur situation changée.

Sous réserve de modifications sur ces divers points, M. Grand votera l'entrée en matière.

M. HEBERLIN (Thurgovie) repousse l'entrée en matière ; le dualisme consacré par le projet suscitera, selon lui, des complications nuisibles. Il propose de renvoyer le projet au Conseil fédéral, en lui donnant pour direction de renoncer au dualisme et de prendre pour règle le système de la saisie.

M. RUCHONNET, conseiller fédéral, dit qu'il faut en finir avec l'objection tirée de l'insuffisance actuelle de la tenue du registre de commerce. Dès le moment que l'inscription au registre de commerce devient une base importante d'une disposition du présent projet, il va sans dire qu'on pourvoira au perfectionnement de cet instrument.

Le haut magistrat constate que les sympathies des précédents orateurs pour le pro-

Dépêches télégraphiques

LONDRES, 13 avril.

Les avis de Constantinople disent que les négociations entre la Porte et M. Wolff restent stationnaires.

Le sultan maintient sa demande que l'Angleterre fixe avant tout la date de l'évacuation de l'Egypte.

Le bruit court que la diplomatie austro-allemande a fait espérer au sultan qu'il aurait la présidence de la Confédération des Etats des Balkans, qui lui constituerait un rempart contre la Russie.

LONDRES, 13 avril.

A la Chambre des Communes plusieurs orateurs ont parlé pour, d'autres contre le bill.

M. Holland a déclaré que la discussion n'avait nullement modifié les vues du gouvernement, lequel maintient fermement le bill et croit que le pays l'approuve. Il ridiculise la démonstration de Hyde-Park. La discussion continuera demain.

PARIS, 13 avril.

L'accord est établi entre le Pape et le gouvern. ent français sur les nominations aux évêchés vacants. Le Pape préconisera les nouveaux évêques dans le consistoire du commencement de mai.

DIEPPE, 13 avril.

Le steamer Victoria faisant le service de Newhaven à Dieppe a échoué à 4 h. du matin sur le rocher d'Ailly. La panique a été indescriptible ; sur 95 passagers douze manquent à l'appel. Les autres ont été sauvés.

VIENNE, 13 avril.

On confirme que de grandes concentrations de troupes russes ont lieu au nord de Poudschah et de Khodschasales.

Dernières dépêches

VIENNE, 14 avril.

La bourse de Vienne a baissé hier sur le bruit que la Russie a donné des soumissions pour la fourniture immédiate de tentes de campement pour 6,000 officiers et 100,000 soldats et que l'Autriche préparerait de son côté six grands baraquements pour la cavalerie stationnée en Galicie.

Londres, 14 avril.

M. Chamberlain, commençant une tournée en Ecosse, a fait un discours où il défend le bill de coercition et blâme vivement l'accord des gladstoniens avec les parnellistes.

Berne, 14 avril.

Les Etats continuent la discussion sur la responsabilité civile ; on procédera aujourd'hui au remplacement de M. Bory comme membre et président de la commission de gestion.

Berne, 14 avril.

La majorité de la Commission du Conseil des Etats (MM. Peterelli, Schmid et Schoch) propose de déclarer fondé le recours du gouvernement de Lucerne, dans la question Mariahilf, pour autant qu'il se base sur l'application de l'art. 50, 3^e alinéa, de la Constitution fédérale. Par contre, le recours n'est pas admis dans le sens du 2^e alinéa de dit article (autorisant les cantons à prendre les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre public et de la paix entre les membres des diverses communautés religieuses.)

Cette proposition se base sur le principal motif qu'il ne s'agit nullement, dans le cas présent de la revendication d'une quote-part des biens ecclésiastiques, mais simplement d'une demande en co-jouissance d'une église qui fait partie d'une fondation affectée à l'instruction publique,

et que la co-jouissance réclamée n'a rien de commun avec le but auquel la fondation est destinée.

La minorité (MM. Berthoud et Kellersberger) propose d'adhérer en principe à la décision du Conseil national.

Berne, 14 avril.

Le bureau du Conseil national a composé comme suit la commission pour la question des arrondissements fédéraux :

MM. Favon (Genève), Brunner (Berne), Keel (Saint-Gall), Künzli (Argovie), Pedrazzini (Tessin), Segesser (Lucerne), Tschümperlin (Thurgovie), Stessel (Zurich), Viquerat (Vaud).

M. Decurtins est appelé à faire partie de la commission pour le recours Hunziker.

La discussion générale est reprise sur la loi des poursuites.

MM. Brosi (Soleure), Keller (Zurich), Scheuchzer (Zurich), Suter (St-Gall) se prononcent pour l'entrée en matière.

Après des discours de M. Brunner et de M. Paschoud, l'entrée en matière sur la loi réglant la poursuite a été votée par 88 voix contre 12.

et sont entourées de nombreuses réserves ; chacun semble n'en prendre que du bout des dents. Si l'on veut un projet qui convienne à la généralité du peuple suisse, il faut bien que chacun sacrifie quelque chose de ses préférences et des coutumes locales. M. Grand aurait voulu qu'on s'en tint aux principes généraux ; c'est juste le contraire qu'il faut ; ce dont nous avons besoin, c'est l'unité de forme. Les arguments de M. Grand étaient bons avant 1874 ; aujourd'hui, la Confédération a le droit de faire non seulement une loi de principes, mais une réglementation uniforme.

M. Ruchonnet s'applique ensuite à justifier l'institution du préposé. Le système actuel des procureurs est défectueux ; le débiteur est désarmé ; la poursuite se traduit en lutte entre deux hommes de loi qui se font des procès aux dépens des clients. M. Grand, qui est président de tribunal, doit savoir ce qu'il y a d'abominable dans ces procès de forme.

L'honorable chef du département de justice constate que les innovations du projet seront surtout sensibles dans la Suisse romande ; elles soulèveront au début de violentes protestations ; mais dans vingt ans d'ici, les vieillards raconteront comme quoi de leur temps la poursuite était un champ de bataille où les agents d'affaires dévoraient l'avoir de leurs clients.

Quant au mérite intrinsèque des deux systèmes : la faillite et la saisie, aucun n'est parfait ; appropriés aux deux espèces existantes de débiteurs, ils sont bons l'un et l'autre. La loi doit emprunter aux législations actuelles ce qu'elles ont de pratique et de juste. L'égalité des droits ne consiste pas à mettre dans un lit de Procuste les conditions les plus diverses.

Après le discours de M. Ruchonnet, M. Brosi, de Soleure, se lève pour prendre la parole ; mais l'assemblée demande qu'on éloigne ce calice de ses lèvres jusqu'à demain.

La séance est levée à 1 heure de l'après-midi.

Conseil des Etats. (Corresp. partic.) — Le Conseil des Etats a abordé aujourd'hui le projet de loi sur l'extension de la responsabilité civile des fabricants. Le Conseil national s'est déjà occupé de ce projet dans sa session de décembre. La commission du conseil des Etats propose de voter l'entrée en matière, mais de modifier sur certains points les décisions du Conseil national.

Ont parlé dans ce sens, MM. Wirz (Obwald), rapporteur de la commission, Zweifel (Glaris), Schmid (Uri), et M. le conseiller fédéral Deucher.

M. Haberstick ne repoussera pas l'entrée en matière, mais il n'aime pas la loi proposée, qu'il qualifie de loi d'exception, de dérogation au droit commun, de privilège fait à la classe ouvrière au préjudice du capital.

L'entrée en matière et les six premiers articles sont votés selon les propositions de la commission.

Demain, suite de la discussion. Le projet compte douze articles suivis de quatre postulats.

Fortifications (Corresp.) — Nous avons eu l'occasion d'examiner le cahier des charges pour la construction des fortifications suisses de Bosco et d'Airolo ; ils se subdivisent en deux parties :

A. Travaux de terre et de pierre ;
B. Murs et travaux pour tailleurs de pierres.

Ces projets font le plus grand honneur aux officiers de l'administration militaire fédérale qui les ont conçus. Vos lecteurs

comprendront ce qui m'empêche d'entrer dans plus de détails !

Naturalisation. — En vertu de la circulaire du Conseil fédéral du 14 avril 1882, les fils de Français naturalisés Suisses, nés en 1867, qui désirent bénéficier de la naturalisation de leur père, doivent, dans le courant de 1887, formuler par devant l'autorité municipale de la commune où ils sont domiciliés, un avis d'intention d'option. Il va sans dire que cette déclaration préliminaire ne les exempte pas de la formalité concernant l'option définitive, prévue à l'art. 1^{er} de la convention du 23 juillet 1879.

Conseil fédéral. — Il a été annoncé à cette autorité que le gouvernement portugais avait rétabli une légation en Suisse et qu'il se proposait d'appeler à ce poste M. le sénateur A. Anjos. Le Conseil fédéral s'est déclaré satisfait du choix. Après environ dix ans d'interruption, le roi du Portugal aura de nouveau à Berne un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Nouvelles des cantons

Une déclaration nihiliste. — L'Intransigeant dit qu'il a reçu de Genève, d'une source nihiliste, la communication suivante :

Les nouvelles que les journaux anglais et allemands colportent depuis quelque temps sur le compte des nihilistes sont de pure fantaisie et inventées dans un but politique qu'il est inutile de désigner.

Il est inexact que les nihilistes de Genève aient envoyé un arrêt de mort au tsar, mais les agents d'un certain gouvernement sont allés jusqu'à forger des documents et des proclamations qu'ils attribuent aux nihilistes.

Le parti nihiliste est étranger à toutes ces menées, qui ne peuvent servir qu'aux projets ambitieux d'un homme d'Etat bien connu.

Le nihilisme en Russie a changé sa tactique : il veut agir par la persuasion et la concentration, et non plus par cette tactique qu'on appelle la propagande des faits.

Un comité de réfugiés s'est formé pour démasquer les manœuvres de certains agents qui se servent de l'étiquette du nihilisme. Ce comité vient de publier la déclaration suivante :

« Depuis quelques mois, certains mystificateurs ont fait paraître dans différents journaux des documents apocryphes qu'ils laissent attribuer à tel ou tel groupe appartenant à la proscription russe.

« Désirant mettre fin à un tel système, dont le but est facile à comprendre, les proscrits russes résidant à Genève se sont réunis en assemblée générale pour prendre des mesures contre la reproduction de faits semblables.

« Un comité a été nommé ; il a pour mission de se mettre en relation avec les rédactions des journaux.

« A ce titre, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération que tout document, toute communication ayant trait à la proscription russe et non contresigné par le comité devra être vu comme apocryphe.

« Portant ce fait à votre connaissance, nous nous tenons toujours à votre disposition pour la vérification des documents qui dorénavant pourraient vous être communiqués.

« Pour le comité :
« Jean BOKHANOWSKI, président ;
« Gustave JASINSKY, secrétaire. »

Le comité s'offre de vérifier toute nouvelle répandue sur le compte des nihilistes, ainsi que des documents attribués à ce parti.

Ecoles moyennes bernoises. — Le rapport de la majorité de la commission chargée d'examiner un nouveau plan d'études pour les écoles moyennes bernoises a paru ces jours passés. Il est signé par MM. Haag, de Berthoud, et Landolt, inspecteur des écoles à Neuveville.

Les principaux efforts de la commission ont porté sur une diminution des heures de travail dans les classes moyennes et supérieures. Dans l'intérêt de la santé des élèves, le plan est disposé de telle sorte qu'en aucun cas il ne sera donné plus de deux heures de leçons l'après-midi et que le nombre total des heures de classes ne pourra dépasser un maximum de 34 heures par semaine.

La commission a en outre cherché à accorder plus d'importance à l'enseignement des langues modernes. L'enseignement des langues anciennes et du latin particulièrement sera donné d'une manière plus rationnelle. Les exercices de thèmes sont complètement supprimés en 1^o et en 2^e classe et remplacés par la lecture des auteurs.

Enfin, la commission a voué tous ses soins à la simplification de l'enseignement et à l'hygiène scolaire.

Un préfet à lacher. — Des plaintes nombreuses, dit un correspondant de la Suisse libérale, sont parvenues au pouvoir exécutif de Berne contre le préfet de Bienne. Il paraît que ce fonctionnaire, dont la conduite privée laisserait fort à désirer, se comporte vis-à-vis de ses administrés de la façon des gardes-chiourme. Il a déjà été condamné deux fois par la justice pénale pour agression brutale envers des citoyens, sans provocation de la part de la victime. Une autre fois, il a fait arrêter un jeune ouvrier horloger, sans motif avouable, et l'a retenu pendant trente heures en prison sans l'entendre, après quoi il l'a fait relâcher en lui adressant des menaces pour le cas où il se permettrait de raconter son aventure. Le lésé a pris à partie l'Etat de Berne, auquel il réclame des dommages et intérêts comme responsable des agissements de son représentant. C'est le même préfet qui a fait opérer des perquisitions chez un ouvrier allemand pour retrouver une lettre que celui-ci avait reçue d'un camarade actuellement au service militaire dans son pays, tout cela au mépris de toutes les lois fédérales et cantonales. Le correspondant du journal d'où nous tirons ces détails demande s'il n'est pas temps d'en finir avec ce personnage.

Industries suisses. — Le Jura annonce qu'une fabrique de ciment dit Portland vient d'être établie près de la station de Laufon ; elle est maintenant en pleine activité et pourra produire, d'ici peu, deux wagons de ciment Portland par jour.

Ses produits, grâce à la situation exceptionnelle de la fabrique sur un cours d'eau puissant, sur un embranchement de chemin de fer et à proximité de débouchés importants, sont assurés d'un facile écoulement.

Vu leur qualité et leur prix, dit le Jura, les ciments Portland de Laufon ont été appréciés par les entrepreneurs dès leur apparition ; les commandes abondent et la production est complètement absorbée.

Jusqu'ici les ciments Portland nous venaient d'Allemagne. C'est donc une industrie nouvelle qui s'introduit en Suisse. Nous lui souhaitons bons succès.

Petite chronique des cantons

Le conseil d'Etat de Vaud a retiré à M. Steiger, à Montreux, l'autorisation de pratiquer la médecine dans le canton. La presse vaudoise n'indique pas les motifs de cette mesure qui était attendue dans la contrée avec quelque impatience ; la Badische Landeszeitung de Karlsruhe avait déjà publié sur ce personnage des allégations compromettantes.

— La cloche dite de midi de l'église Saint-Martin, à Vevey, s'est fendue le Vendredi-Saint, au moment où l'on sonnait le sermon. Cette cloche sera refondue ; il y avait 286 ans qu'elle existait.

Nouvelles de l'étranger

Congrès socialiste de Charleroi

Lundi a commencé le Congrès socialiste qui doit franchir le différend entre le citoyen Alfred Defuisseaux et le Conseil général bruxellois. Cela n'a pas amené à Charleroi une affluence bien notable, dit la Réforme.

On rencontre quelques commissaires portant à leur chapeau des cartes rouges. Vers neuf heures et demie, les délégués commencent à arriver à la station de Charleroi. Il n'y a pas de groupes ; les délégués se rendent isolément à Dampremy, au lieu désigné pour la vérification des mandats.

Les délégués du Borinage, accompagnés de quelques autres délégués partisans du citoyen Defuisseaux, se forment en groupe.

La vérification des mandats se fait rapidement. Le Congrès est annoncé pour une heure. Il est probable que l'on décidera que ses délibérations sont secrètes.

Dans l'estaminet où a lieu la vérification des mandats, un délégué flamand discuté avec un délégué borain. Ils sont aussitôt entourés des délégués borains et carolorégiens.

On crie : « Vive Defuisseaux ! Vive la grève générale ! A bas le conseil général ! » Les autres délégués n'osent rien dire.

Tout fait prévoir que le Congrès sera très orageux.

Les Œuvres pies en Italie

La statistique des Œuvres pies est menée à terme et sera bientôt publiée par la commission d'enquête. En attendant, nous nous exprimons d'en faire connaître quelques-uns des résultats généraux.

A la fin de 1880, les Œuvres pies existant en Italie étaient au nombre de 21,726. Dans ce chiffre ne sont pas compris les Instituts ayant un but de crédit, tels que les Monts-de-piété, les Monti frumentari, etc.

Le patrimoine de ces 21,726 œuvres pies est évalué à 1,721,500,000 francs, patrimoine qui n'atteignait guère que la moitié de ce chiffre en 1861. Déduction faite du montant brut de ce patrimoine, les charges et redevances temporaires ou perpétuelles, il reste encore un total net de 1,510,000,000 francs.

Quant aux rentes de ce capital, elles se sont élevées en 1880, à la somme d'environ 88 millions, qui augmentés d'autres produits éventuels, tels que donations extraordinaires, fruits du travail dans les divers Instituts de bienfaisance, etc., donne pour l'entrée totale un montant brut de 135 millions.

Mais le ver rongeur de cette magnifique rente, ce sont les impôts et les frais d'administration qui réduisent le revenu annuel à la somme nette de 93 millions. Or, la Commission d'enquête propose, d'une part, de réduire les frais d'administration par un système de centralisation qui viole les droits respectifs des Œuvres pies ; mais, d'autre part, elle se garde bien de proposer la moindre réduction sur les lourds impôts qui grèvent le patrimoine des pauvres.

EXIL !

PAR

M. DU CAMPFRANC

— Je m'élançai dans la chambre de Géraldine. J'enlaçai mon amie de mes deux bras.

— Non, m'écriai-je, non, je ne puis accepter tant de sacrifices !

Sur les miens, ses beaux yeux d'un brun sombre s'arrêtèrent suppliants, comme s'ils me demandaient une faveur ; et gravement, elle me dit :

— Ma mission est remplie. Toutes les dettes anciennes ont été soldées. La mémoire de mon frère est désormais sans tache. Maintenant, ma fille chérie, laissez-moi, comme le ferait une mère, partager avec vous mes modestes épargnes.

Mes joues se colorèrent. Etait-ce vive émotion de reconnaissance ? Était-ce humiliation ? Les deux peut-être. Géraldine lut dans ma pensée, puis, avec un triste sourire :

— Je suis donc une étrangère que cette aide si faible vous offense en passant par mes mains ?

Je la serrai violemment contre ma poitrine, et je balbutiai :

— Vous, une étrangère ? Vous que j'appelle ma mère, ma sœur aînée ?

De quel doux regard elle m'enveloppa. Oui, vraiment, je le sentais, elle m'aimait comme on aime son enfant. Elle serrait très fort ma main dans la sienne pour m'encourager ; puis avec son tact, sa délicatesse, sa générosité :

— Eh bien, alors, puisque vous le dites vous-même, puisque je suis un peu votre mère, beaucoup votre sœur aînée, laissez-moi, à ces deux titres, me mêler des détails matériels de votre vie. Laissez-moi unir mon travail au vôtre, car enfant, il faut, toutes deux, nous mettre à l'œuvre. Il faut préparer l'aïeance pour le moment où Serge reviendra, pour l'heure bénie de la réunion. Chère Nadège, vous aviez de grandes dispositions pour la peinture ; prenons nos pinceaux ; nous attendrons ainsi, plus patiemment, le retour si désiré. Combien de fois vous l'ai-je répété : le travail contient en lui-même une souveraine consolation. Il est la seule chose qui offre à l'homme, avec le devoir accompli, un plaisir que ne peut atteindre la satiété. Oui, le Créateur, en appelant à la vie l'humanité, a mis dans le berceau du genre humain des douleurs sans nombre ; mais il nous a donné la prière et le travail, deux dons divins, et tout est compensé.

Sa voix était vibrante. De son âme la conviction passait en la mienne.

— A l'œuvre ! m'écriai-je, à l'œuvre ! Travaillons pour Serge. Travaillons pour sa mère ! Dès demain je reprendrai mes pinceaux.

Paris, juin 1840.

Le soleil inonde notre atelier et les roses, enchevêtrées au balcon, l'embaument. Qu'il m'est doux de travailler près de Géraldine. Nous peignons beaucoup, nous inspirant de nos souvenirs, manière exquise de nous reporter au passé et de le faire revivre.

Songeant à Kerlis, nous donnons à nos coupes de fine porcelaine cette teinte bleu pâle dont se revêt la mer aux heures matinales ; ou bien, elles sont d'un blanc d'argent comme l'écumée des vagues ; puis, sur ces fonds aux couleurs douces, nous faisons courir des guirlandes d'herbes marines à la fine chevelure, ou des goémons rouges et bruns aux rameaux délicats. A son tour, la Sibérie nous offre des modèles, avec ses isbas aux toits couverts de neige, ses forêts de sombres sapins, ses étangs paisibles où se miraient les roseaux.

Nos coupes, nos assiettes, nos amphores se placent merveilleusement. Nous ne pouvons suffire aux commandes. Maintenant l'avenir ne m'éffraie plus.

Mais Serge reviendra-t-il ? Les mois s'écoulent ; et, parfois, une inquiétude poignante me saisit. L'espérance me leurrerait-elle, comme, si cruellement déjà, elle m'a leurrée et m'a menti dans cette demande de grâce adressée avec tant d'ardeur, tant de supplications désespérées, et qui fut si froidement, si durement repoussée.

L'espérance ! Tous ceux dont les cheveux ont blanchi s'accordent à le reconnaître : elle est souvent, trop souvent trompeuse.

Mon pauvre Serge, vous me l'avez dit pourtant : « Soyez ma fiancée ! Priez et allez m'attendre près de ma mère... A bientôt ! à bientôt ! Dans peu de temps vous me reverrez en France, à Paris même... » Je vous vois dans le petit jardin de notre isba, l'œil brillant, le geste énergique, si sûr du retour. J'entends votre voix si ferme et si tendre. Je sens encore votre main qui, tremblante, serre la mienne.

Oh ! Serge, mon pauvre ami, j'en suis certaine, vous avez tenu votre promesse. Seul maintenant dans l'immensité des steppes, vous devez courir de mortels dangers. Ah ! puissent mes prières constantes toucher la Vierge Marie, toucher le Seigneur Dieu et vous protéger.

Paris, août 18...

Les semaines s'écoulent et j'attends ! Elles s'écoulent encore ; et, tout bas, en pleurant... en pleurant des larmes de douleur, des larmes qui me brûlent les paupières, et qui font de toutes mes nuits de longues insomnies ; oui, tout bas, je répète les dernières paroles de mon ami.

« A bientôt ! à bientôt ! Dans peu de temps vous me reverrez en France, à Paris même... Et si je manque au rendez-vous, Nadège, ma bien-aimée... c'est que je ne vivrai plus. »

(A suivre.)

Septième Congrès catholique italien

Le septième Congrès catholique italien, dont la réunion fut empêchée l'année dernière par le gouvernement, aura lieu dans la ville de Lucca, en Toscane, du 19 au 23 de ce mois.

Ce Congrès sera sous la présidence honoraire de S. G. Mgr l'archevêque de Lucca et sous la présidence effective de M. le commandeur Venturoli, président général de l'Œuvre des Congrès catholiques en Italie.

Le Congrès sera partagé en cinq sections :

- 1^{re} section. — Action catholique.
- 2^e section. — Economie sociale chrétienne.
- 3^e section. — Éducation et instruction.
- 4^e section. — Presse et journalisme.
- 5^e section. — Art chrétien.

Le Congrès s'occupera particulièrement du Jubilé sacerdotal du Saint-Père, de l'enseignement élémentaire, de la crise agraire, des corporations ouvrières et du journalisme catholique.

Le secrétaire général de ce Congrès est M. l'avocat Casoni, rédacteur de l'Union de Bologne.

Les Pays-Bas et la guerre

Le Handelsblad, d'Amsterdam, du 6 avril, contient un article écrit par le colonel Van Zuylen, ancien chef du génie de l'armée des Indes néerlandaises. M. Van Zuylen, qui se trouve actuellement à Paris et qui paraît y avoir rencontré des personnages appartenant aux classes dirigeantes, examine dans son article la situation militaire des Pays-Bas. D'après les informations qu'il a recueillies, il ne croit pas à l'éventualité d'une guerre, ni pour cette année ni pour l'année prochaine.

Néanmoins il estime qu'elle éclatera dans quelques années. M. Van Zuylen se demande quelle sera, dans cette éventualité, la situation de la Hollande et de la Belgique. « On ne peut, dit le colonel, que déplorer la séparation des deux pays, séparation qui s'est faite par suite de fautes commises des deux côtés. Mais comme cette situation existe, il faut la prendre telle qu'elle est et tâcher de la rendre aussi peu dangereuse que possible. »

M. Van Zuylen est grand partisan d'une action militaire commune entre les deux pays. Mais comme on prétend que la Belgique ne peut contracter d'alliance à cause de sa neutralité, l'écrivain hollandais ajoute : « Espérons que cette neutralité, au jour du danger, sera autre chose qu'une feuille de papier ou de parchemin. »

D'après M. Van Zuylen, le seul avantage pour la Hollande de la séparation des deux pays, au point de vue militaire, est que la Belgique constitue un boulevard (voormuur) pour la Néerlande.

Toutefois, ajoute le colonel, la Hollande, comme la Belgique, ne doit pas se dissimuler de la gravité de la situation politique de l'Europe. »

M. Van Zuylen engage vivement ses compatriotes à utiliser le temps qui leur reste pour se préparer sérieusement aux événements qui peuvent se produire à chaque instant. « Il nous faut, dit-il en terminant, une organisation militaire sérieuse, différente du système onéreux que nous avons actuellement. C'est le seul moyen de garantir l'indépendance nationale. »

Nouvelles des Bouches du Danube

Il y a quelques jours, cent soixante dix Monténégrins, à bord d'un navire grec, sont arrivés à Reni, ville russe sur le Danube, au confluent du Pruth. On dit que ce sont des émissaires de M. Nabokof, l'un des auteurs de l'échafaudage de Bargas.

Le conseil des ministres de Bulgarie s'est réuni mardi pour examiner le rapport de M. Stoïlof, d'après lequel on lui aurait déclaré, à Vienne, que la question de l'élection d'un prince pour la Bulgarie n'était pas encore mûre. Les régents et quelques notables assistaient à la séance. Le conseil a décidé d'inviter M. Stoïlof à déclarer que l'opinion publique obligeait de convoquer le Sobranie dans le courant du mois d'avril pour résoudre la question de l'élection d'un prince.

Les affaires de Bulgarie

La Correspondance politique reçoit de Constantinople la nouvelle que la Turquie a renoncé à adresser aux puissances la circulaire dans laquelle elle se proposait de les inviter à désigner un candidat au trône de Bulgarie. Par les rapports de ses agents, la Porte a pu se convaincre que cette démarche n'aurait qu'un succès très problématique.

Dans une lettre de Saint-Petersbourg au Nord, il est dit qu'aucun personnage, même

le prince de Battenberg, ne voudrait régner à Sofia dans les conditions actuelles. Il est probable que la Sobranie prolongera les pouvoirs de la régence. La nation bulgare cherchera d'une manière ou d'une autre à rentrer dans la voie normale.

Le prince Alexandre de Battenberg répondant à la dépêche de félicitations que les comités patriotiques de Bulgarie lui ont envoyée à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, a déclaré qu'il regardait l'établissement des comités patriotiques dans tout le pays pour l'avenir comme la meilleure sauvegarde du trône, car, grâce à ces comités, on pourrait gouverner le pays sans employer des mesures exceptionnelles.

On signale en Bulgarie la présence de nombreux agents russes qui travaillent la population en faveur de la candidature du prince de Mingrélie.

Nouvelles des États-Unis

Lundi dernier, 11 avril, une députation d'Irlandais-Américains s'est rendue à la Maison-Blanche pour inviter le président Cleveland à assister le soir au meeting de protestation contre le bill de coercition irlandais, qui devait avoir lieu à Washington.

La députation a été reçue par le secrétaire particulier du président.

Le secrétaire leur a exposé que, quelles que fussent les vues du président à l'égard du bill, il lui était impossible, en raison de sa position, de prendre part à une manifestation de ce genre.

Les députés ont compris la justesse de l'observation et se sont retirés sans insister davantage.

On mande de Philadelphie au Times : « Des dépêches d'Haïti font espérer un arrangement amiable, au sujet des prétentions du gouvernement britannique. »

« On rappelle qu'il y a trois ans le gouvernement haïtien avait déjà offert à l'Angleterre de lui céder l'île de la Tortue, si elle voulait renoncer à sa demande d'indemnité de cinq millions de francs. »

Ainsi qu'on l'a vu par une dépêche publiée hier dans la Liberté, on vient de découvrir une association criminelle d'employés du chemin de fer de Pittsburg-Colombus-Cincinnati. L'objet de l'association était le vol organisé des marchandises. L'enquête a déjà permis de constater des soustractions de marchandises pour plus de un million de dollars.

L'administration du chemin de fer a fait arrêter soixante individus prévenus de faire partie de cette association. Le chef de la bande a fait des aveux d'après lesquels plusieurs individus ne faisant pas partie du personnel du chemin de fer sont aussi impliqués dans l'affaire.

Plusieurs secousses de tremblement de terre ont été ressenties dimanche à Charlestown et à Burlington.

La science au Congo

Les journaux de Bruxelles racontent que, dans la séance du 2 avril dernier, de l'Académie royale de Belgique (classe des sciences), il a été fait une communication de laquelle il semblerait résulter que le Congo, comme le reste de l'Afrique, a eu, contrairement à l'opinion de Livingstone, son âge de la pierre taillée.

Ils auraient pu également ajouter que, dans la même séance, il a été donné lecture d'une note émanant d'un missionnaire de Notre-Dame d'Afrique (Haut-Congo). Cette note contient une série d'observations relatives aux angles horaires, recueillies, il y a un an, à Kwamouth, pendant une éclipse de soleil. Elles sont importantes en ce sens qu'elles peuvent aider à la détermination précise de la longitude congolaise, dont la connaissance est indispensable pour fixer définitivement les frontières du Congo. M. Poite, directeur de l'Observatoire de Bruxelles, a été nommé rapporteur.

Renseignements et Nouvelles

Hollande. — Une dépêche d'Amsterdam, 12 avril, décrit les fêtes officielles, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire du roi.

La ville présente un aspect des plus animés. Partout sont dressés des arcs-de-triomphe. Le temps est magnifique. Chaque train déverse une foule considérable.

À 2 1/4 h., le roi, la reine et la princesse ont fait leur entrée solennelle. Sur tout le parcours de la gare au palais la famille royale a été l'objet d'ovations enthousiastes. La famille royale a salué la foule du balcon du palais.

Allemagne. — Une dépêche de Berlin annonce que M. de Puttkamer, qui est à Rome, va demander au Pape que des prières soient dites par le clergé catholique pour l'empereur Guillaume : l'empereur étant protestant, il sera assez difficile au Pape d'accéder à la demande de M. de Puttkamer.

Alsace-Lorraine. — Une section d'aérostatiers militaires, venue de Berlin, fait depuis

le 1^{er} avril, à Metz, des essais avec un ballon dirigeable dont la force motrice est l'électricité. Si les essais réussissent, la section restera en garnison à Metz.

Canton de Fribourg

Estavayer, le 12 avril 1887.

On parle beaucoup et avec raison dans la Broye du projet d'abaissement des droits d'entrée sur les tabacs.

Notre agriculture a vivement souffert ensuite de la construction des chemins de fer ; la Broye était autrefois justement appelée le grenier du canton de Fribourg, mais le blé, qui, il y a quelque trente ans se vendait 45 à 50 francs le sac, est tombé au prix de 20 à 25 francs.

Il a fallu dès lors demander à la terre une plante plus rémunératrice ; cette plante, nous l'avons heureusement trouvée dans le tabac ; pendant une série d'années, il s'est vendu au prix moyen de trente-cinq francs le quintal, et le campagnard avait trouvé là une compensation à la baisse considérable qui s'était produite sur le prix des blés. Nous avons pu constater, quelque vives qu'aient été les critiques à l'adresse de cette culture, que c'est grâce à elle que le paysan broyard a pu dans le courant des dernières années résister à la crise qui pèse sur l'agriculture en général. Le tabac est surtout la plante du pauvre, qui prend à la planter à moitié ; la livraison s'en fait au mois de janvier, c'est-à-dire à une époque où l'agriculteur n'a pas autre chose à conduire sur le marché.

C'est avec le tabac que nos agriculteurs payent leurs intérêts et règlent leurs échéances ; ce n'est plus avec le blé. Si cette nouvelle ressource leur était enlevée, il en résulterait évidemment une crise très dure pour notre agriculture.

L'année 1886 a été mauvaise pour le planteur ; le tabac a cru, a été creilli et a été séché dans de mauvaises conditions ; aussi n'a-t-il été vendu qu'au prix peu rémunérateur de 25 fr. le quintal. Espérons que ce n'est là qu'une exception et que l'année 1887 sera plus favorable.

Mais un orage se prépare et cet orage vient de Berne. Les tabacs étrangers étaient soumis jusqu'à ce jour à un droit d'entrée de vingt francs par quintal métrique ; à la demande des fabricants, on propose de réduire ce droit d'entrée à 5 francs. Si cette demande est admise, il en sera fait de la culture du tabac dans la Broye, car il est évident que la valeur du tabac du pays sera réduite à proportion de la diminution du droit d'entrée sur le tabac étranger, c'est-à-dire que nos tabacs pourraient tomber à 18 francs le quintal.

Dans ces conditions et étant donné les engrais, les frais et le travail qu'exige cette culture, il est certain qu'il faudra y renoncer.

Ce n'est pas au moment où tous les pays qui nous avoisinent, la France, l'Allemagne, etc., élèvent leurs droits d'entrée pour favoriser leur agriculture que la Suisse doit abaisser les siens pour ruiner la sienne. Il faut réagir et protester de toutes ses forces contre cette mesure.

Un Comité d'initiative s'est formé dans la Broye fribourgeoise, en vue de parer ce nouveau coup, qui nous menace.

Ce Comité convoque tous les planteurs de tabac du district de la Broye à la grande salle de l'hôtel du Cerf, à Estavayer, sur dimanche 17 courant, à 1 heure après-midi, pour discuter la question et aviser aux mesures à prendre. Tous les planteurs sont vivement priés d'y assister.

LE COMITÉ D'INITIATIVE :

- GRANGIER, préfet.
- A. CHASSOT, député.
- GARDIAN, président.
- LÉON BULLET, notaire.
- TORCHE, député.
- F.-N. REY, député.

Jubilé de Léon XIII. — Nous apprenons avec plaisir que le Comité diocésain pour le Jubilé sacerdotal de S. S. Léon XIII a décidé de confier l'exécution de la statue du B. P. Canisius à notre compatriote, M. Weber, pour le prix de 4000 fr.

Huit artistes de différents cantons ont envoyé des maquettes.

De plus, une prime de 200 fr. a été accordée à M. Aulehm, sculpteur à Sursée, dont le travail a une valeur artistique incontestable.

Le projet de M. Weber représente le Saint tenant en main son catéchisme et l'offrant au Sénat de Fribourg.

Police du bétail. — Le Bulletin N° 6 du Département fédéral de l'agriculture constate plusieurs cas de fièvre aphteuse dans le canton de Fribourg.

A. Estavannens (Gruyère), 10 étables sont atteintes, comprenant 68 pièces bovines, 28 pièces ovines, 1 pièce caprine et 6 porcs ; 3 pièces de gros bétail ont péri ; il est probable que l'origine de la maladie remonte à une désinfection insuffisante après la période épizootique de l'année dernière.

A. Mézières (Glâne), 1 étable comprenant

9 pièces bovines, 2 pièces caprines et 10 porcs ; 1 grosse bête a péri ; l'épizootie sévit assez fortement. A Orsonnens, 1 étable avec 10 pièces bovines.

Partout des mesures sévères ont été prises dans le sens du règlement du 17 décembre 1886.

Société suisse des commerçants.

Section de Fribourg. — Jeudi, 14 courant, à 8 heures du soir, au local (Brasserie Peier), conférence par M. Henri Bettex, MM. les membres honoraires et passifs sont invités à y assister.

Sujet : Les Pays-Bas.

FAITS DIVERS

LES FOUILLES DE NAZARETH. — M. l'abbé Louis Monier, missionnaire apostolique, qui représente le Patriarcat latin à Nazareth, adresse à la Croix les détails très intéressants qui suivent sur des fouilles accomplies à Nazareth, et où l'on croit découvrir le lieu où Notre-Seigneur fut élevé au retour d'Égypte et qui n'a pas été le lieu de l'Incarnation.

Ces fouilles se font dans le couvent des Dames de Nazareth, bien connu des pèlerins de la pénitence.

Recevoir des nouvelles du pays de l'Annonciation au jour même de la fête, c'est bonne fortune.

Mon très révérend Père,

Comme vous avez visité vous-même, lors du pèlerinage de 1886, les fouilles que font les Dames de Nazareth, je pense que vous serez heureux d'apprendre les nouveaux et satisfaisants résultats qu'elles viennent de nous donner.

En construisant leur établissement, les Dames de Nazareth avaient remarqué des fondements qui paraissent être ceux d'une grande église. D'un autre côté, les habitants de Nazareth ont toujours conservé la tradition que cet emplacement était celui d'un lieu saint fort respectable, sans trop savoir cependant quel mystère s'y était accompli. Cette fois encore la terre vient de révéler ses secrets et de donner une grande lumière aux textes de saint Jérôme et d'Arculf, que nous vous citerons plus loin.

Saint Jérôme, au quatrième siècle, nous apprend qu'il y avait à Nazareth deux églises : l'une bâtie sur l'emplacement de la maison où Notre-Seigneur avait été nourri, ubi erat nutritus, et l'autre sur celui de la maison où l'archange Gabriel vint annoncer à Marie le grand mystère de l'Incarnation. Or, le sanctuaire de l'Annonciation nous étant connu, nous étions déjà induits à conclure que l'église dont les Dames de Nazareth viennent de retrouver les fondements pouvait bien être le sanctuaire de la Nutrition.

La découverte qui eut lieu ensuite de grottes et de vaultes, actuellement souterraines par suite du rehaussement du sol sur des ruines amoncelées, rendit plus claire l'existence de ce sanctuaire. Et maintenant une nouvelle lumière vient encore renforcer nos espérances et les confirmer. Les Dames de Nazareth, en continuant à débayer ces grottes et vaultes souterraines, viennent de découvrir dans une grotte plus profonde que les autres, deux tombeaux sur lesquels on peut encore reconnaître les traces de deux arcs maintenant en ruines et supportant un conduit d'eau, selon la description que semble nous en faire Arculf, qui visita la Palestine en 670 et qui nous décrit en ces termes le lieu dont nous parlons :

« Ibi (Nazareth) duæ pergrandes habentur constructæ ecclesiæ : una in medio civitatis, loco super duos fundata cancras, ubi quondam illa fuerat domus ædificata, in qua Dominus nostro nutritus es Salvalor. Hæc eadem ecclesiæ sia duobus tumulis et interpositis arcubus : suffulta, habet inferius inter eosdem tumulos lucidissimam fontem collocatam, quam totas civium frequentat populus, de illo exhauriens. aquam et de latice eodem sursum in ecclesiæ sium superædificatam, aqua in vaculis per trochleas subrigitur. Altera vero ecclesiæ in eo fabricata habetur loco, ubi fuerat domus constructa, in qua Gabriel archangelus ad beatam Mariam ingressus, ibidem eadem horâ solam est allocutus inventam. »

L'inspection des découvertes nous semble répondre parfaitement à toutes les paroles de ce texte si précieux. Aussi nous espérons que l'autorité ecclésiastique pourra bientôt établir l'authenticité de ce lieu saint. Et les pieux pèlerins de 1887 pourront déjà venir visiter et vénérer ce précieux sanctuaire, si important pour la foi et la piété.

LETTRE INÉDITE DE VICTOR HUGO.

Le supplément hebdomadaire du Figaro contient une lettre inédite de Victor Hugo, adressée il y a quelque trente ans à une de ses parentes qui lui avait annoncé son entrée chez les Carmélites :

« Jersey, 22 juillet 185... »

Je te remercie de ton souvenir, chère enfant. Ta petite peinture est charmante ; la rose ressemble à ton visage et la colombe à ton âme, c'est presque une peinture de toi que j'ai, en attendant l'autre. Tu me la promets et j'y tiens.

Les vers que tu nous a envoyés, ce printemps, avaient beaucoup de grâce ; il y avait sur toi particulièrement des strophes très douces et très heureuses. Dis-le, de ma part, à l'autre, qui doit être charmante si elle ressemble à sa poésie.

Chère enfant, tu vas bientôt faire ce grand acte de sortir du monde. Tu vas t'exiler, toi aussi ; tu le feras pour la foi comme je l'ai fait pour le devoir. Le sacrifice comprend le sacré. Aussi, est-ce du fond du cœur que je te demande ta prière et que je t'envoie ma bénédiction.

Je serais heureux de te voir encore une fois.

dans cette suprême journée de famille dont tu me parles. Dieu nous refuse cette joie; il a ses voies. Résignons-nous. J'enverrai près de toi l'ange que j'ai là-haut. Tout ce que tu fais pour ton frère est bien; je sens là ton cœur dévoué et noble. Chère enfant, nous sommes, toi et moi, dans la voie austère et douce du renoncement, nous nous côtoyons plus que tu ne penses toi-même. Ta sérénité m'arrive comme en reflet de la mienne. Aime, crois, prie; sois béni.

Toute ma famille t'envoie les plus tendres paroles et l'embrasse.

VICTOR HUGO.

Que n'eût-il pas ajouté à sa gloire, au lieu de la salir comme il l'a fait, s'il s'était laissé guider par les sentiments dont la lettre ci-dessus est l'expression!

LA TEMPÊTE DANS LA MANCHE. — Les plus vieux marins des bords de la Manche ne se souviennent pas avoir vu un ouragan pareil à celui des 5, 6, 7 et 8 avril.

Des dommages incalculables ont été causés, un nombre effrayant de navires ont péri et parmi eux, plusieurs grands steamers de fort tonnage. Quant aux victimes, elles sont malheureusement fort nombreuses. Sur toutes les

grèves entre Ostende et Calais, les vagues déferlaient avec le bruit du tonnerre; elles avaient 10 à 15 mètres de haut, elles ont même menacé de renverser les fortes digues d'Ostende.

Comme le 5 au matin aucune perturbation atmosphérique n'était signalée, 49 barques de pêcheurs partirent des ports d'Ostende, de Heist-sur-Mer, Blankensgerhe et Nieuport. Toutes ont été surprises par l'ouragan; 26 seulement réussirent à regagner à grand-peine les côtes, 23 autres ont disparu sous les vagues, sans que jusqu'ici une épave ou un corps ait reparu.

La plupart des grands navires à voiles qui se trouvaient dans la Manche ont sombré. Le grand navire norvégien qui se rendait au Canada a été surpris à sa sortie d'Anvers par la tourmente; pendant des heures il a été battu, secoué, puis lancé contre les rochers de Heist-sur-Mer, où il a été mis en mille pièces. L'équipage, composé du capitaine et de onze matelots, se jeta à la mer. Les chaloupes de sauvetage, malgré l'épouvantable tourmente, se lancèrent hardiment au sauvetage. Neuf des malheureux ont péri sous les yeux des sauveteurs, sans qu'il fût possible de les arracher aux flots furieux.

Le trois-mâts anglais *Saphir* fut mis en pièces à 300 mètres des côtes de Vlissingen;

L'équipage et le chargement disparurent sous les flots.

Toute la côte est chargée de débris, qui disent assez qu'une masse de navires de tout tonnage ont été brisés par l'ouragan.

M. SOUSSENS, Rédacteur

Rhum de la Martinique

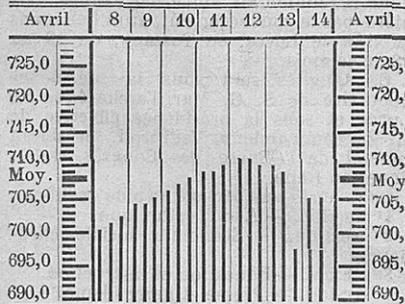
(0 225) Importation directe.

JEAN KAESER, à FRIBOURG.

Certificat. Je, soussignée, déclare que les Pilules suisses de M. Richard Brandt, pharmacien, à Zurich, ont produit un excellent effet sur la personne de ma sœur âgée de 70 ans, qui souffrait depuis plusieurs années de tremblements nerveux et pour lesquels tous les soins des médecins avaient été inutiles. Je me permets donc de recommander les dites pilules suisses de R. Brandt comme un excellent remède. Fait à Neuchâtel, le 16 octobre 1886. Elise Staub. Les Pilules suisses du pharmacien R. Brandt se trouvent dans toutes les Pharmacies au prix de 1 fr. 25 la boîte; mais il faut exiger la croix blanche sur fond rouge et la signature de R. Brandt. (O. 128)

Observatoire météorologique de Fribourg

BAROMÈTRE Les observations sont recueillies chaque jour à 7 h. du matin et à 7 h. du soir.



THERMOMÈTRE (Centigrade)

Avril	8	9	10	11	12	13	14	Avril
7 h. matin	6	5	4	3	5	6	6	7 h. matin
1 h. soir	7	5	12	12	13	9	6	1 h. soir
7 h. soir	6	4	7	7	8	7	6	7 h. soir
Minimum	6	4	1	3	5	6	6	Minimum
Maximum	7	5	12	12	13	9	9	Maximum

Pour tout ce qui concerne les Annonces s'adresser exclusivement à l'Agence suisse de Publicité ORELL-FUSSLI & C^{ie} Fribourg, 68, rue des Epouses, Fribourg, Suisse

AVIS

La Direction des Postes soussignée croit devoir attirer l'attention du public sur une erreur qui s'est glissée dans la *Feuille fédérale*, N° 15, du samedi 9 avril courant, en ce sens que ce n'est pas à **La Roche**, canton de Fribourg, mais à **Roche**, canton de Vaud, qu'est actuellement vacante une place de buraliste et facteur postal. (O 333) Lausanne, le 12 avril 1887.

Pour la Direction des Postes du 2^e arr^t: Schaffroth, adjoint.

Un jeune homme de la Suisse allemande parlant allemand et italien désire se placer comme sous-portier dans un hôtel ou dans une famille. De bonnes références à disposition. Adresser les offres sous les initiales O Fr 1088, à Orell, Fussli & Cie, à Fribourg. (O 335)

A céder, à Genève, un ancien café, situé au centre de la ville, dans un quartier populaire. S'adresser à M. Marc Berthoud, rue du Rhône, 29, Genève. (O 334)

IVROGNERIE

Traitement soit avec consentement soit à l'insu du malade par KARRER-GALLATI, SPÉCIALISTE, GLARIS. Succès garanti. Remèdes inoffensifs. Moitié des frais payable après guérison. Prospectus, questionnaire et certificats gratis. (O. 334)

ATTENTION

En vente à l'Imprimerie catholique: Pour 20 cent. au lieu de 50 centimes:

- 1^o Vie populaire du B. Nicolas de Flüe, comprises 2 gravures;
- 2^o 1 tableau représentant le Bienheureux ou sa maison. (Cette dernière image est introuvable ailleurs.)
- 3^o Deux exemplaires des Litanies du Bienheureux, rééditées avec approbation ecclésiastique.

Cette réduction de prix est le fruit d'une faveur des éditeurs.

Litanies du Bienheureux

2 exemplaires pour 5 centimes.
12 » » 20 »
150 » » 1 franc.

GRANDE EXPOSITION DE PLANTES A FLEURS

POUR SALONS, SERRES ET JARDINS directement importées de Lyon (France)

Par M. BALME, horticulteur.

Arbres fruitiers de toutes qualités; parmi les espèces qui méritent le plus d'attention, nous citerons de préférence les Poires nouvelles de Boston, Belle Fulvie, Baronne de Côte, Pommier Reinettes d'Oisans, Calville de Laine, tous ces fruits sont très fondants et de bonne garde; Pêchers nouveaux de Baltimore, Abricotiers nouveaux de Versailles, Prune Belles des Princes, Cerisiers Gros Bigarreaux de Russie, 16 cerises au kilog., Noyers de Californie, fruits en grappe comme le raisin, variété naine, très important pour nos jardins, Framboisiers du Mont-Ida, extra gros, Groseillers à grappes des Indes très gros fruits. Rosiers haute nouveauté, remontant, variété nouvelle. Boule d'or de Chine, Adélaïde la fleur verte, Bellouard de Combe noir de jais. Quatorze variétés d'Amaryllis pour vase et pleine terre, de premier ordre, Bulbes à fleurs provenant du Japon, restant de 4 à 5 mois fleuries, graines de fleurs annuelles et vivaces, etc. (O. 338)

Vente à des prix très modérés pendant 8 jours seulement. Magasin N° 68, Rue des Epouses, à Fribourg.

OUVRAGES

POUR

LE MOIS DE MARIE

- La Vierge d'Israël ou Mois de Marie des personnes vivant dans le monde, par l'abbé Salsesse. — Prix: 1 fr. 50.
- Mois des serviteurs de Marie, par Mme Bourdon. — Prix: 1 fr. 50.
- Paraphrase des Litanies de la Sainte-Vierge, 2 vol. — Prix: 5 fr.
- Mois de Marie, contemplation sur trente Mystères de la vie de la très Sainte-Vierge, par le R. P. Alf. Lefebvre. — Prix: 2 fr. 50.
- Les Soirées des Enfants de Marie, par le chanoine J. M. A. — Prix: 1 fr. 30.
- Traité de la vraie dévotion à la Sainte-Vierge, par le B. L.-M. Grignon de Montfort. — Prix: 1 fr.
- Vie de la Sainte Vierge ou lectures pour le mois de Marie et le mois du Saint-Rosaire. Par l'abbé Léon Nugue. — Prix: 2 fr. 50.
- Le mois de Marie de l'Angelus en l'honneur de Notre-Dame, par un serviteur de Marie. — Prix: 50 centimes.
- Fondements du culte de Marie, par l'abbé Gérardin, missionnaire apostolique. 2^e édit. In-48. — Franco: 2 fr.
- Ouvrage revêtu des approbations de S. E. le cardinal-archevêque de Besançon, et de NN. SS. les Evêques de Verdun, Orléans, Bayeux, Vannes et Genève.
- Couronne des fêtes annuelles de la très sainte Vierge, ou enseignements de ces fêtes méditées pendant le mois de Marie. Dédié à N.-D. de Fourvière. Par l'abbé X***, du diocèse de Lyon. In-12. — Prix: 1 fr. 50.
- Veillées du mois de Marie. Guirlande d'histoires, par le chanoine J.-M. A., missionnaire apostolique. In-48. — Prix: 75 cent.
- La Très Sainte-Vierge, protectrice de l'Eglise et Modèle des chrétiens, par M. A. — Prix: 1 fr. 60.
- Le mois du chrétien, lectures pour le Mois de Marie, par l'abbé Millot. — Franco: 1 fr. 50.
- Une fleur à la Reine des Cieux, par l'auteur de: *Allons au Ciel*. — Prix: 1 fr.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE CATHOLIQUE Grand'Rue, 13, Fribourg (Suisse)

- Marie notre Gloire et notre Espérance, par le même auteur. — Prix: 3 fr. 50.
- Mois de Marie, par Mgr de Ségur. — Prix: 75 c.
- Mois de Marie dominicain, ou Marie honorée par les Saints et les Saintes de l'Ordre de Saint-Dominique, par M^{lle} Marie de Beaufort. — Prix: 1 fr. 50.
- Mois de Marie tiré des Pères de l'Eglise et des mystiques, par le chanoine Humbert, docteur en théologie. Beau vol. de 480 p. — Prix: 3 fr.
- Les Joies, les Douleurs et les Gloires de Jésus et de sa Mère. Nouveau mois de Marie, par le chanoine Herbet. 4^e édit., vol. 420 p., encadrements filets rouges et vignettes. — Prix: 2 fr.
- Mois de Marie pour tous. — Prix: 15 cent.
- Petit Mois de Marie, par l'auteur des *Faillottes d'Or*. 120^e édition. — Prix: 20 centimes.
- Nouveau petit mois de Marie, par l'abbé Perrier. 2^e édition. — Prix: 10 centimes.
- Mois de Marie de N.-D. de Lourdes, par Lasserre. 51^e édition. — Prix: 2 fr.
- Le mois de Mai tiré de l'année de Marie, par l'abbé Declèves, petite brochure, encadrements filets rouges. — Prix: 30 centimes.
- Essais sur le mois de Marie, par l'abbé Alizon. Tome I^{er}. *Marie-Mère*. — Prix: 1 fr. 20.
- Tome II^e. *Marie-Médiatrice*. — Prix: 2 fr.
- Tome III^e. *Marie-Modèle*. — Prix: 2 fr.
- Tome IV^e. *Marie-Consolatrice*. — Prix: 2 fr.
- La guirlande virginale ou Mois de Marie nouveau, par M. l'abbé Am. Labetoulle, aumônier du Lycée de Limoges. 3^e édition. Joli volume in-18 de 250 pages. — Prix: 2 fr.
- Nouvelle Imitation de Marie, par l'abbé Alizon. Prix: 1 fr. 50.
- Etat et grandeur de Marie, pouvant servir de Mois de Marie. Dédié à toutes les âmes sincèrement dévouées au culte de la Reine des cieux. Extrait des Œuvres du cardinal de Bérulle, mis en ordre et traduit du vieux style par l'abbé Olivier Piquant. — Franco: 2 fr. 50.

En vente à l'Imprimerie catholique.

VIE DU BIENHEUREUX

Marie-Louis Grignon de Montfort

MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE DU TIERS-ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE FONDATEUR DES MISSIONNAIRES DE LA COMPAGNIE DE MARIE DE LA CONGRÉGATION DES FILLES DE LA SAGESSE ET DES FRÈRES DE LA COMMUNAUTÉ DU SAINT-ESPRIT

Par l'abbé J.-M. QUÉBARD, missionnaire, ancien missionnaire de la Compagnie de Marie. — Prix, 4 vol. 15 francs.